Quatre-vingt-onzième année. — N° 198. Le Numéro : 20 francs. Vendredi 28 Août 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063-13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** et **SOCIAL** { Avis et rapports : Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

LE « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 14 de 1959 paraît ce jour. Prix : 30 F.

En vente :

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Echanges de lettres concernant le trafic frontalier à la frontière franco-sarroise et le régime de sécurité sociale applicable à l'île de Jersey.

(Décrets des 31 juillet et 12 août 1959, publiés au *Journal officiel* des 5 et 19 août 1959.)

N° 50-172 S. Prix : **30 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*] à Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris [7e].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 26 août 1959 portant rattachement d'un administrateur de l'ex-résidence générale de France à Tunis au cadre des administrateurs civils du secrétariat général du Gouvernement (p. 8514).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant promotions, réintégration, attribution de rappel pour service militaire, admissions à la retraite et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (enseignement et jeunesse et travaux publics, mines et techniques industrielles) (p. 8514).

(1 f.)

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Décret du 26 août 1959 chargeant le garde des sceaux, ministre de la justice, de l'intérim du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles (p. 8515).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés du 10 juillet 1959 portant attribution de la médaille pénitentiaire (p. 8515).

Arrêté du 19 août 1959 portant agrément d'appareils et de fournitures pour la reproduction des actes (p. 8515).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 26 août 1959 portant nominations, promotion, détachement et admission à la retraite (administration préfectorale) (p. 8515).

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée (p. 8516).

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 8516).

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 8516).

Décret du 31 juillet 1959 portant annulation de précédents décrets d'attribution de la médaille de la Résistance (p. 8516).

Arrêtés du 28 juillet 1959 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 8516).

Décision du 30 juin 1959 portant attribution de médailles aux auteurs de travaux scientifiques ou techniques intéressant le service de santé (air) (p. 8516).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1959 (armée de mer) (personnels officiers et non officiers n'appartenant pas à l'armée active) (p. 8516).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-677 portant ouverture et annulation de crédits (rectificatif) (p. 8516).

Arrêté portant transfert de crédits (rectificatif) (p. 8516).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 3 août 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques (p. 8516).

Arrêté portant inscription sur un tableau d'avancement (administration centrale) (p. 8516).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 15 avril 1959 déclarant d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 73 sur le territoire de la commune d'Ilyèvre-Paroisse (Doubs) (p. 8516).

Arrêté du 21 août 1959 modifiant les programmes des concours d'accès dans le corps des secrétaires administratifs de l'inscription maritime (p. 8516).

Arrêté du 26 août 1959 portant modification des péages à percevoir au port rhénan de Strasbourg au profit du port autonome (p. 8517).

Arrêté portant délégation de pouvoirs (rectificatif) (p. 8517).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 3 août 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite commercial (p. 8517).

Décret du 6 août 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite artisanal (p. 8517).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêtés des 20 et 28 juillet 1959 portant attribution de la médaille d'honneur des eaux et forêts (p. 8517).

Arrêté du 19 août 1959 portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (p. 8517).

Arrêtés portant mutation et admission à la retraite (services agricoles et services vétérinaires) (p. 8517).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 20 août 1959 portant extension aux élèves de certains établissements du bénéfice de la loi du 23 septembre 1948 relative au régime de sécurité sociale des étudiants (p. 8518).

Arrêté portant extension de trois avenants à la convention collective des employés et employées du commerce et de l'industrie du canton de Rodez (rectificatif) (p. 8518).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 14 août 1959 relatif à une association syndicale de reconstruction (p. 8518).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 28 juillet 1959 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant en Algérie (p. 8518).

Décrets du 12 août 1959 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant (p. 8518).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions (p. 8518).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement d'officiers de police adjoints de la sûreté nationale (p. 8523).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de beurre originaire et en provenance des pays de l'Europe de l'Est et des pays de la zone de convertibilité (p. 8518).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Bulgarie (p. 8519).

Avis aux importateurs de semences de céréales originaires et en provenance de Suède (p. 8519).

Statistique mensuelle du commerce extérieur de la France (juillet 1959) (*à suivre*) (p. 8520).

Statistique mensuelle des vins et cidres (juillet 1959) (rectificatif) (p. 8523).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif aux communes dans lesquelles des opérations de remembrement ont été ordonnées et à celles dans lesquelles la clôture des opérations a été prononcée (p. 8523).

Situation de la Banque de France (p. 8524).

Annonces (p. 8525).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 26 août 1959 portant rattachement d'un administrateur de l'ex-résidence générale de France à Tunis au cadre des administrateurs civils du secrétariat général du Gouvernement.

Par décret en date du 26 août 1959, M. Petit (Roger), fonctionnaire français qui appartenait aux cadres tunisiens placés sous l'autorité du résident général de France à Tunis, est, à compter du 19 août 1955, rattaché au cadre des administrateurs civils du secrétariat général du Gouvernement en qualité d'administrateur civil de 1re classe, 1er échelon.

M. Petit est reclassé en qualité d'administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à compter du 19 août 1957.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du 31 juillet 1959, M. Reynaud (Pierre), économe, 4e échelon, du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge le 17 juillet 1959, est admis à faire valoir ses droits à pension pour ancienneté de services au titre de l'article L. 4 du code des pensions civiles de l'Etat.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté en date du 17 août 1959:

Les rappels pour services militaires suivants sont conservés:

Pour les ingénieurs principaux hors classe du cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer désignés ci-dessous:

MM. Sivigliani (Henri): 6 mois.
Canavaggio (Jean-Pierre): 16 jours.
Michel (Germain): 2 mois 11 jours.

Pour les ingénieurs principaux de 1re classe du cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer désignés ci-dessous:

MM. Weber (Pierre): 1 an 4 mois 12 jours.
Roumengous (Henri): 14 jours.
Garnier (Louis): 5 mois 5 jours.

Ont été constatés les franchissements d'échelons suivants, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

SPÉCIALITÉ: TRAVAUX PUBLICS

Au 3e échelon du grade d'ingénieur principal de 1re classe.

M. Weber (Pierre), pour compter du 19 août 1959 (rappels pour services militaires épuisés).

SPÉCIALITÉ: TECHNIQUES INDUSTRIELLES

Au 2e échelon du grade d'ingénieur principal de 1re classe.

Mme Dunac (Marie-Madeleine), pour compter du 14 janvier 1959 (rappels pour services militaires épuisés).

Les rappels pour services militaires inscrits à l'arrêté du 22 mai 1959 ont été modifiés comme suit pour les ingénieurs adjoints de 1re classe du cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer:

M. Varlet (Jean-Marie), au lieu de: « rappels pour services militaires conservés: 9 mois 19 jours », lire: « 4 mois 19 jours ».

M. Jehanno (André), au lieu de: « rappels pour services militaires conservés: 5 mois 6 jours », lire: « 6 jours ».

M. Poupard (Jacques), au lieu de: « rappels pour services militaires conservés: 10 mois 25 jours », lire: « 5 mois 25 jours ».

M. Jacquottet (Maurice), au lieu de: « rappels pour services militaires conservés: 6 mois 12 jours », lire: « 1 mois 12 jours ».

M. Rey (Germain), au lieu de: « rappels pour services militaires conservés: 2 mois 26 jours », lire: « 26 jours ».

Par arrêté en date du 19 août 1959, M. Crépin (Marcel), ingénieur en chef des travaux publics de la France d'outre-mer en service détaché auprès de la Société des transports pétroliers par pipe-line, a été réintégré dans son cadre d'origine à compter du 21 août 1959.

Par arrêté en date du 20 août 1959, M. Crépin (Marcel), ingénieur en chef, 3e échelon, des travaux publics de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour ancienneté de services, à compter du 21 août 1959, date à laquelle il atteindra la limite d'âge de son grade.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Décret du 26 août 1959 chargeant le garde des sceaux, ministre de la justice, de l'intérim du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre,
Vu la Constitution,

Décrète:

Art. 1er. — M. Edmond Michelet, garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'intérim du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles pendant l'absence de M. André Malraux.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés du 19 juillet 1959 portant attribution de la médaille pénitentiaire.

Ces textes sont publiés au n° 14 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Agrément d'appareils et de fournitures pour la reproduction des actes.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, notamment son article 4;

Vu l'article 9 de l'arrêté du 22 mai 1954;

Vu les procès-verbaux établis par le laboratoire national d'essais du Conservatoire national des arts et métiers les 6 et 23 juillet 1959,

Arrête:

Art. 1er. — L'agrément prévu à l'article 4 du décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes est accordé à l'appareil et aux fournitures suivants:

I. — *Société Kores.*

Stencil « Multitype ».

II. — *Société Grog et Cie.*

Carbone hectographique « Banda reproducto black ».

III. — *Remington Rand France.*

Appareil « Copy-Riter ».

Art. 2. — Les appareils et fournitures énumérés à l'article précédent ne pourront être utilisés que sous réserve, en ce qui concerne les appareils, d'être munis de plaques et, en ce qui concerne les fournitures, d'être revêtues de mentions indélébiles précisant la dénomination commerciale de l'appareil ou de la fourniture ainsi que la date du présent arrêté d'agrément.

Chaque livraison d'appareils ou de fournitures devra en outre être accompagnée d'une notice détaillée relatant le mode d'emploi de l'appareil ou de la fourniture.

Art. 3. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1959.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur des affaires civiles et du sceau,
JACQUES SIMÉON.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 26 août 1959 admettant des sous-préfets à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 26 août 1959, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

M. Brac (Roger), sous-préfet hors classe de Saint-Dié.

M. Duchet (René), secrétaire général hors classe du centre administratif et technique interdépartemental de Lyon.

M. Jalran (Charles), sous-préfet de 1re classe de Bagnères-de-Bigorre.

M. Peretti (Jean), secrétaire général hors classe de la Charente-Maritime.

Décret du 26 août 1959 portant nomination, promotion et détachement de sous-préfets.

Par décret en date du 26 août 1959:

M. Lalande (Luc), secrétaire général de l'Yonne, est nommé secrétaire général de la Charente-Maritime.

M. Theys (Maurice), sous-préfet de Beni-Saf, est nommé secrétaire général de l'Yonne.

M. Lebigre (Bernard), sous-préfet, chef de cabinet du préfet de la Marne, est nommé sous-préfet de Beni-Saf.

M. Audebert (Georges), sous-préfet hors classe de Relizane, est nommé sous-préfet de Saint-Dié.

M. Magnien (Pierre), sous-préfet de Langon, est nommé sous-préfet de Relizane.

M. Belin (Gilbert), sous-préfet de Gex, est nommé sous-préfet de Langon.

M. Paganon (Pierre), sous-préfet de 2e classe en service détaché, est nommé sous-préfet de Gex.

M. Bonnet-Saint-Georges (Gilbert), secrétaire général de Meurthe-et-Moselle, est nommé secrétaire général du centre administratif et technique interdépartemental de Lyon.

M. Paolini (Jean), secrétaire général de la Charente, est élevé à la hors-classe et nommé secrétaire général de Meurthe-et-Moselle.

M. Monfraix (Jean), sous-préfet de Pontivy, est élevé à la hors-classe et nommé secrétaire général de la Charente.

M. Graille (Jean), secrétaire général du centre administratif et technique interdépartemental de Toulouse (hors-classe personnelle), est nommé sous-préfet de Pontivy.

M. Vieillescazes (Claude), secrétaire général de Tlemcen, est élevé à la hors-classe et nommé secrétaire général du centre administratif et technique interdépartemental de Toulouse.

M. Camata (Eugène), sous-préfet, chef de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme, est nommé secrétaire général de Tlemcen.

M. Ponet (Claude), chef de cabinet du préfet du Var, est nommé sous-préfet, chef de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme.

M. Peuchou (Guy), secrétaire général de Mostaganem, est nommé sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre.

M. Missemer (François), sous-préfet de la Tour-du-Pin, est élevé à la 1re classe et nommé secrétaire général de Mostaganem.

M. Gerolami (Alain), sous-préfet, chef de cabinet du préfet de la Somme, est nommé sous-préfet de la Tour-du-Pin.

M. Limouzy (Jacques), chef de cabinet du préfet du Doubs, est nommé sous-préfet, chef de cabinet du préfet de la Somme.

M. Daty (Gabriel), sous-préfet de Soissons (hors-classe personnelle), est mis à la disposition du ministre d'Etat.

Il sera placé en position de service détaché.

M. Lovisi (Joseph), sous-préfet d'Arles, est élevé à la hors-classe et nommé sous-préfet de Soissons.

M. Hollard (René), sous-préfet de Langres, est élevé à la hors-classe et nommé sous-préfet d'Arles.

M. Lanquetin (Paul), sous-préfet de Largentière, est élevé à la 1re classe et nommé sous-préfet de Langres.

M. Larfaoui Djamal, sous-préfet en service détaché, est nommé sous-préfet de Largentière.

M. Fougier (Guy), chef de cabinet du préfet de l'Ain, est nommé sous-préfet de Teniet-el-Haad.

M. Alegre de La Soujeole (Henri), sous-préfet d'Altkirch, est élevé à la 2e classe et nommé sous-préfet, chef de cabinet du préfet du Haut-Rhin.

M. Guerin (Jean) est nommé sous-préfet d'Altkirch.

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Décret du 31 juillet 1959 portant annulation de précédents décrets d'attribution de la médaille de la Résistance.

Arrêtés du 28 juillet 1959 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Décision du 30 juin 1959 portant attribution de médailles aux auteurs de travaux scientifiques ou techniques intéressant le service de santé (air).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1959 (armée de mer) (personnels officiers et non officiers n'appartenant pas à l'armée active).

Ces textes sont publiés au n° 14 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 3 août 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques.

Ce texte est publié au n° 14 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Administration centrale.

Par arrêté du 8 juillet 1959, M. Botbol (Maurice), agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, est inscrit au tableau complémentaire d'avancement à la hors-classe pour l'année 1957.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-677 portant ouverture et annulation de crédits.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juin 1959 : page 5540, tableau A, au lieu de : « Dépenses accidentelles, chapitre 34-95 (— 315.000) », lire : « Dépenses accidentelles, chapitre 37-95 (— 315.000) ».

Transfert de crédits.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1959 :

Page 6921, article 2, au lieu de : « Art. 2. — Sont annulés, sur 1959, une autorisation de programme de 220.000.000 F et un crédit de payement de 220.000.000 F applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent », lire : « Art. 2. — Est annulé, sur 1959, un crédit de payement de 220.000.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté ».

Page 6922, tableau B, supprimer la colonne « Autorisation de programme annulée ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Déclaration d'utilité publique des travaux de déviation de la route nationale n° 73 sur le territoire de la commune d'Hyèvre-Paroisse (Doubs).

Par arrêté du 15 avril 1959, sont déclarés d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 73, entre les P. K. 56,357 et 57,822, sur le territoire de la commune d'Hyèvre-Paroisse.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à dater de la publication du présent arrêté.

Programmes des concours d'accès dans le corps des secrétaires administratifs de l'inscription maritime.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 50-1613 du 28 décembre 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des secrétaires administratifs de l'inscription maritime, et notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu les arrêtés interministériels du 5 mars 1951 fixant le programme des concours d'entrée dans le corps des secrétaires administratifs de l'inscription maritime,

Arrête :

Art. 1er. — Le programme du premier concours d'accès dans le corps des secrétaires administratifs de l'inscription maritime figurant en annexe à l'arrêté n° 720 AG/2 du 5 mars 1951 est modifié ainsi qu'il suit :

Eléments de droit constitutionnel.

. . . . . .

« Organisation générale des pouvoirs publics.

« Constitution de 1958.

« Pouvoir législatif. Assemblée nationale, Sénat (élection; attribution).

« Préparation, vote et promulgation des lois.

« Pouvoir exécutif (organisation et attributions : Président de la République, Premier ministre, ministres).

« Organisation de la Communauté ».

Art. 2. — Le programme du deuxième concours d'accès dans le corps des secrétaires administratifs de l'inscription maritime figurant en annexe à l'arrêté n° 721 AG/2 du 5 mars 1951 est modifié ainsi qu'il suit :

. . . . . .

Droit administratif et financier.

a) Organisation générale des pouvoirs publics et droit administratif :

« Notions générales sur l'organisation constitutionnelle de la France et de la Communauté : Constitution de 1958.

« Le pouvoir exécutif : attributions du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat.

« Le Parlement, le Sénat de la Communauté, le Conseil économique et social ».

. . . . . .

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1959.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:
Le secrétaire général de la marine marchande,
GILBERT GRANDVAL.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Modification des péages à percevoir au port rhénan de Strasbourg au profit du port autonome.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 26 avril 1924 et la convention annexe du 20 mai 1923, notamment les articles 11 et 12 relatifs à la constitution du port rhénan de Strasbourg en port autonome et à l'exécution des travaux d'extension de ce port;

Vu le décret du 27 septembre 1925, modifié par les décrets des 20 avril 1928 et 23 novembre 1933, pris pour l'application de cette loi, notamment l'article 2;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires et en particulier l'article 104 déclarant applicables dans les ports rhénans français au trafic rhénan les dispositions des articles 280 à 283 du code des douanes concernant la perception de péages dans les ports maritimes;

Vu le décret n° 57-591 du 13 mai 1957 portant application de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 (art. 104) sur la perception de taxes de péages dans les ports rhénans français;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1957 instituant des péages à percevoir au port de Strasbourg au profit du port autonome;

Vu l'arrêté du 14 avril 1958 modifiant et complétant l'arrêté du 5 juillet 1957;

Vu les délibérations du conseil d'administration du port autonome de Strasbourg en date du 7 février et du 19 mars 1959;

Vu la lettre du 4 juin 1959 adressée au ministre des finances et des affaires économiques (direction de la coordination économique et des entreprises nationales, groupe II, transports);

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques (direction générale des douanes et droits indirects) du 12 juin 1959,

Arrête:

. . . . . .

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 1957 instituant des péages à percevoir au port rhénan de Strasbourg au profit du port autonome, modifié par l'arrêté du 14 avril 1958, est modifié à nouveau comme suit:

I. — TAXE SUR LES MARCHANDISES

. . . . . .

1° *Taxation au poids.*

. . . . . .

Catégorie A. — Taxe à la tonne: 12 F.

Sont supprimés de cette catégorie: « Minerais de fer autres que pyrites de fer (ex 26-01 ex A, b) ».

Catégorie A'. — Taxe à la tonne: 9 F.

« Minerais de fer autres que pyrites de fer (ex 26-01 A, b) ».

Catégorie B. — Taxe à la tonne: 16 F.

Ajouter dans cette catégorie: « Minerais d'aluminium (ex 26-01 C) ».

Catégorie C. — Taxe à la tonne: 20 F.

Compléter: « Minerais métallurgiques, même enrichis, à l'exception des minerais de fer et d'aluminium (ex 26-01 B et D à O) ».

Catégorie D. — Taxe à la tonne: 24 F.

Compléter: « Autres engrais, y compris les engrais composés et les engrais complexes (ex 31-05 A) ».

Catégorie E. — Taxe à la tonne: 40 F.

Catégorie F. — Taxe à l'unité: 25 F.

Catégorie G. — Taxe à l'unité: 100 F.

. . . . . .

4° *Exemptions.*

Sont exempts de la taxe:

. . . . . .

Le dernier alinéa est remplacé par le texte suivant:

« Les marchandises passibles de la taxe lorsque le montant de celle-ci, pour une même opération, est inférieur à 150 F ».

Ajouter un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les marchandises ayant fait l'objet d'une double manutention à la suite d'avaries survenues aux bateaux les transportant dans le port et dans la partie française du Rhin.

« Le matériel de sauvetage et véhicules des corps de pompiers et autres corps de secours intervenant sur le Rhin en cas de sinistre ».

II. — TAXE SUR LES VOYAGEURS

1° *Taxe par passager embarqué ou débarqué.*

« Il est perçu une taxe de 60 F pour chaque voyageur, etc. » (le reste sans changement).

. . . . . .

3° *Exemptions.*

Ajouter: « c) Les membres des corps de pompiers et autres corps de secours intervenant sur le Rhin en cas de sinistre ».

Art. 2. — Les modifications résultant de l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 1959.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:
Le conseiller d'Etat chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Délégation de pouvoirs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 août 1959: page 8217, article 1er (§ 1er), au lieu de: « Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration centrale », lire: « Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 3 août 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite commercial.

Décret du 6 août 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite artisanal.

Ces textes sont publiés au n° 14 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêtés des 20 et 28 juillet 1959 portant attribution de la médaille d'honneur des eaux et forêts.

Arrêté du 19 août 1959 portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles.

Ces textes sont publiés au n° 14 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 21 août 1959, M. Virelizier (Louis), ingénieur en chef des services agricoles de classe exceptionnelle, ancien directeur adjoint des administrations centrales au Maroc, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1er septembre 1959.

Services vétérinaires.

Par arrêté en date du 27 août 1959, M. Tassel, directeur des services vétérinaires à la direction des services vétérinaires d'Ille-et-Vilaine, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture à compter du 1er septembre 1959.

MINISTERE DU TRAVAIL

Sécurité sociale des étudiants.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre du travail,

Vu le titre Ier du livre VI du code de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948;

Sur l'avis des associations d'étudiants,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont assujettis aux dispositions du titre Ier du livre VI du code de la sécurité sociale portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime des assurances sociales les élèves du centre d'art et de technique, 63, rue de Monceau, Paris.

Art. 2. — Cesse de bénéficier des dispositions susvisées l'élève qui n'a pas obtenu à la fin de la période correspondant à la durée normale de scolarité le titre en vue duquel il est inscrit à l'école, sauf autorisation de prolongation de scolarité accordée dans les conditions prévues par le règlement de l'école.

Art. 3. — Bénéficient seuls des dispositions du titre Ier du livre VI du code de la sécurité sociale les élèves ressortissants de la Communauté française, ainsi que les ressortissants des Etats étrangers ayant passé à cet effet une convention diplomatique avec la France, et les réfugiés bénéficiaires des dispositions de la convention de Genève du 28 juillet 1951.

Art. 4. — Le chef du service central des bourses au ministère de l'éducation nationale et le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1959.

Le ministre du travail.
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT BOUSSELLIER.

Extension de trois avenants à la convention collective des employés et employées du commerce et de l'industrie du canton de Rodez.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1959: page 8188, 2e colonne, 15e et 16e ligne, au lieu de: « Et les syndicats C. G. R., C. F. T. C., C. G. T.-F. O. des employés et employées du commerce du canton de Rodez », lire: « Et les syndicats C. G. T., C. F. T. C., C. G. T.-F. O. des employés et employées du commerce du canton de Rodez ».

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Associations syndicales de reconstruction.

Par arrêté en date du 14 août 1959, l'association syndicale de reconstruction d'Avançon (Ardennes) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Raymond Philippe en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction d'Avançon.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 28 juillet 1959 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant en Algérie.

Décrets du 12 août 1959 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant.

Ces textes sont publiés au n° 14 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Convocations de commissions.

La **commission des affaires étrangères** et la **commission de la défense nationale et des forces armées** se réuniront en commun le mardi 8 septembre 1959, à quinze heures (salle Colbert):

Audition de M. le Premier ministre sur la position de la France dans l'O. T. A. N. et sur l'état de nos relations avec le Maroc et la Tunisie.

La **commission des affaires étrangères** se réunira le mercredi 9 septembre 1959, à dix heures (local de la commission des finances):

I. — Audition de M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères, et de M. Jeanneney, ministre de l'industrie et du commerce, sur les problèmes de la C. E. C. A.

II. — Audition de M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères, sur la situation internationale.

La **commission de la défense nationale et des forces armées** et la **commission des affaires étrangères** se réuniront en commun le mardi 8 septembre 1959, à quinze heures (salle Colbert):

Audition de M. le Premier ministre sur la position de la France dans l'O. T. A. N. et sur l'état de nos relations avec le Maroc et la Tunisie.

La **commission de la défense nationale et des forces armées** se réunira le mercredi 9 septembre 1959, à dix heures (salle Colbert):

I. — Exposé du président sur la situation militaire en Algérie.

II. — Réponses du ministre des armées à diverses questions posées par la commission.

III. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de beurre originaire et en provenance des pays de l'Europe de l'Est.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de contingents de beurre originaire et en provenance des pays de l'Europe de l'Est.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 et du deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, l'importation donnera lieu à la délivrance de licences globales au nom de la société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés Interlait, 7, rue Scribe, à Paris.

Les importateurs titulaires d'une carte professionnelle laitière devront déposer leurs offres à la société susvisée avant le 8 septembre 1959, à 11 h 30, délai de rigueur, que ces offres soient remises par porteur, contre reçu ou par service postal, la date de la poste faisant foi.

Ces offres, qui devront porter le numéro de la carte professionnelle et le numéro d'inscription au registre du commerce, devront obligatoirement être accompagnées d'une facture *pro forma* précisant exactement la qualité du produit.

Toutes autres conditions de réalisation de ces importations seront définies dans une notice dont les importateurs pourront prendre connaissance à la société Interlait dès la publication du présent avis.

Avis aux importateurs de beurre originaire et en provenance des pays de la zone de convertibilité.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de contingents de beurre originaire et en provenance des pays de la zone de convertibilité.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 et du deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, l'importation donnera lieu à la délivrance de licences globales au nom de la société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés Interlait, 7, rue Scribe, à Paris.

Les importateurs titulaires d'une carte professionnelle laitière devront déposer leurs offres à la société susvisée avant le 8 septembre 1959, à 11 h 30, délai de rigueur, que ces offres soient remises par porteur, contre reçu, ou par service postal, la date de la poste faisant foi.

Ces offres, qui devront porter le numéro de la carte professionnelle et le numéro d'inscription au registre du commerce, devront obligatoirement être accompagnées d'une facture *pro forma* précisant exactement la qualité du produit.

Toutes autres conditions de réalisation de ces importations seront définies dans une notice dont les importateurs pourront prendre connaissance à la société Interlait dès la publication du présent avis.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Bulgarie.

Les importateurs sont informés de la mise en application du nouveau protocole commercial franco-bulgare en date du 7 août 1959, valable pour la période du 1er août 1959 au 31 juillet 1960.

Les contingents repris à la liste B dudit protocole sont mis en répartition pour leur totalité.

Les demandes de licences d'importation déposées avant la date de publication du présent avis et qui n'auront pas été délivrées dans un délai de dix jours à dater de la publication au *Journal officiel* du présent avis seront caduques. Elles seront renvoyées aux intéressés par l'office des changes.

Les modalités d'importation des produits repris à la liste B sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements et organismes assimilés désignés ci-après sont seuls habilités pour déposer, dès l'insertion du présent avis, des demandes de licences d'importation pour les produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	04-04	Fromages. — L'importation donnera lieu à la délivrance d'une licence globale au nom de la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés « Interlait », 7, rue Scribe, Paris. Les importateurs pourront déposer, à partir du 1er septembre 1959, et au plus tard le 30 septembre 1959, à la société Interlait, 7, rue Scribe, à Paris, les offres qu'ils auront reçues de l'organisme exportateur bulgare. La société Interlait délivrera aux importateurs, sur la licence globale, des certificats d'imputation qui permettront le dédouanement au nom de chaque intéressé. Les offres présentées devront obligatoirement être accompagnées d'une facture *pro forma* visée par le conseiller commercial de Bulgarie à Paris.
14	10-05	Maïs O. N. I. C.
16	12-01 H.....	Graines de tournesol. — Les demandes de licences d'importation devront être présentées par la Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires (S. I. O. F. A.), 174, avenue Victor-Hugo, à Paris, ou revêtues de sa délégation.
17	12-01 A b, D, G, L.	Graines oléagineuses autres. — Les demandes de licences d'importation devront être présentées par la Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires (S. I. O. F. A.), 174, avenue Victor-Hugo, à Paris, ou revêtues de sa délégation.
24	24-01	Tabac d'Orient S. E. I. T. A.
25	24-01	Tabac « Virginie » S. E. I. T. A.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C., seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 14 septembre 1959.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
2	04-05 A b.....	Œufs. — Les licences délivrées au titre du présent contingent auront une durée de validité limitée au 31 décembre 1959. Mention de cette date limite sera portée sur les titres par les soins de l'office des changes.
3	Ex 05-02.....	Soies de porc.
7	07-01 C.....	Tomates fraîches. — Les importations seront autorisées dès la publication du présent avis et jusqu'au 30 avril 1960.
8	07-04 C.....	Champignons déshydratés.
10	08-05 A b, B, 08-12 F.	Fruits secs, amandes, noisettes et cerises séchées.
20	Ex 12-07, ex 30-03.	Plantes médicinales.
21	20-02 A j.....	Conserves de légumes, spécialités bulgares.
22	Ex 22-05, 22-09 ex b g, ex C c, ex D c.	Vins et spiritueux.
23	Divers	Produits agricoles divers.
28	Divers	Produits chimiques divers.
29	33-01 A c.....	Essence de rose. — Les importations de ce produit seront réalisées dans le cadre de la procédure Exim-Parfumerie.
30	33-01 A ex d..	Essence de menthe.
31	33-01 ex A....	Autres huiles essentielles.
33	Ex 49-01, ex 49-02.	Livres et publications.
36	Ex 54-01 D....	Bourres et fibres de lin pour papeterie.
39	58-10 A et divers.	Broderies à la main et produits de l'artisanat.
43	Divers	Divers général.

III. — *Produits à importer sous avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits repris ci-après:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
9	07-05 A b.....	Légumes secs.
11	08-11	Pulpes de fruits rouges.

IV. — *Produits réservés à l'Algérie et aux territoires d'outre-mer.*

Aucune demande de licence d'importation ne devra être déposée à l'office des changes pour les produits ci-après dont les contingents sont réservés en totalité à l'Algérie et aux territoires d'outre-mer:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
15	10-06	Riz et brisures de riz.
32	44-05 A e.....	Hêtre étuvé.
40	69-08	Carreaux de porcelaine et de faïence.
41	73-38	Quincaillerie.

Avis aux importateurs de semences de céréales originaires et en provenance de Suède.

Les importateurs sont informés de l'ouverture du contingent de semences de céréales (de blé, d'orge et d'avoine, nos ex 10-01, ex 10-03, ex 10-04 du tarif douanier) originaires et en provenance de Suède (poste 7 de l'accord commercial franco-suédois).

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences, établies sur formule A. C., seront reçues à l'office des changes, 3e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, à partir du 8 septembre 1959. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ces demandes, revêtues du visa préalable de l'office national interprofessionnel des céréales, devront porter uniquement sur des semences de sélection originale et être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire signée par le vendeur étranger et portant mention des variétés et des catégories importées.

Il est rappelé que les produits importés devront être conformes à la réglementation française tant du point de vue technique que du point de vue de la répression des fraudes.

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS. — DIVISION DES COMMERCE SPECIAL. — TABLEAU PAR

IMPORTATIONS

Mois de juillet 1959.

Comparaison avec le mois précédent

DESIGNATION DES MARCHANDISES et numéros des groupements suivant la Nomenclature générale des produits.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Juillet 1959.		Juin 1959.		Juillet 1959.		Juin 1959.	
	Etranger.	Zone franc.	Etranger.	Zone franc.	Etranger.	Zone franc.	Etranger.	Zone franc.
1. Animaux vivants et produits du règne animal..	19.082	3.749	15.962	3.916	5.571	892	4.224	901
2. Produits du règne végétal:								
Céréales	30.129	36.541	80.689	67.425	1.000	1.981	2.576	3.088
Autres produits du règne végétal	69.516	116.178	59.645	203.862	6.501	12.779	6.274	22.381
3. Graisses et huiles (animales ou végétales); produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale.	7.321	14.161	6.900	16.549	1.086	2.786	1.176	3.175
4. Produits des industries alimentaires; boissons; liquides alcooliques et vinaigres; tabacs	42.988	211.076	31.376	187.370	3.587	17.944	3.746	15.798
5. Produits minéraux:								
Houilles crues, agglomérés, lignites, etc.	1.239.354	10.795	1.161.543	16.215	13.031	164	13.443	162
Produits pétroliers	2.497.282	81.090	2.289.958	193.778	26.288	872	24.714	2.075
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	376.852	272.401	410.660	192.224	3.769	3.130	4.984	2.416
6. Produits des industries chimiques et des industries connexes:								
Produits chimiques	18.018	117	24.610	243	3.291	74	4.222	81
Produits des industries parachimiques	55.897	12.379	55.911	10.418	4.141	794	4.501	723
7. Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles et ouvrages en ces matières; caoutchouc naturel ou synthétique factice pour caoutchouc	15.256	2.656	22.071	2.397	5.377	816	7.476	733
8. Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières, articles de bourrellerie, de sellerie et de voyage; maroquinerie et gainerie; ouvrages en boyaux	8.002	1.502	11.024	1.745	3.348	685	4.175	895
9 et ex 20. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; ameublement; liège; ouvrages de sparterie et de vannerie	95.112	72.022	106.550	55.108	3.185	1.893	3.583	1.607
10. Matières servant à la fabrication du papier; papier et ses applications	84.378	2.655	106.547	2.772	5.590	314	6.500	306
11. Matières textiles et ouvrages en ces matières:								
Matières premières textiles	41.637	6.542	49.137	7.047	14.919	1.775	17.435	1.736
Filés, fils et ficelles	1.091	73	1.052	11	766	11	478	1
Tissus et autres articles textiles	740	14	845	12	956	24	1.072	27
Articles confectionnés en tissus; bonneterie.	3.849	780	3.895	919	678	86	844	85
12. Chaussures, coiffures, parapluies et parasols; fleurs artificielles et ouvrages en cheveux; éventails	129	11	127	22	200	13	222	24
13. Ouvrages en pierre, plâtre, ciment, mica et matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	16.103	7	21.014	117	1.223	1	1.367	7
14. Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies	73	3	89	4	1.936	75	2.728	93
15 et ex 20. Métaux communs et ouvrages en ces métaux:								
Fontes, fers et aciers (ex chap. 73)	156.355	831	129.990	1.858	8.143	171	7.251	249
Métaux communs non ferreux	21.539	4.161	20.571	5.139	6.933	842	7.334	924
Ouvrages en métaux	5.950	1.062	4.405	525	2.409	132	2.697	58
16. Machines et appareils; matériel électrique:								
Machines et appareils	17.310	43	18.860	79	18.360	21	20.299	27
Construction électrique	1.451	21	1.883	13	3.008	16	3.365	15
17. Matériel de transport	13.111	62	11.253	46	4.567	10	5.742	16
18. Instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématographie, de mesure, de vérification, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique; appareils d'enregistrement et de reproduction du son:								
Instruments de mesure et scientifiques; horlogerie	240	»	315	1	2.072	1	2.404	1
Instruments de musique	46	1	41	»	133	1	125	5
19. Armes et munitions	14	»	15	»	72	»	37	»
Ex 20. Marchandises et produits divers, non dénommés ni compris ailleurs	249	44	242	30	242	23	218	13
21. Objets d'art, de collection et d'antiquité	»	»	»	»	136	3	233	1
Total	4.839.377	850.976	4.647.180	969.836	152.488	48.329	165.145	57.618
Total des importations du mois de juillet 1958					140.214	54.751		

ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET INTERNATIONALES. — STATISTIQUE COMMERCIALE

GRANDES CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois de juillet 1959.

Comparaison avec le mois précédent.

DESIGNATION DES MARCHANDISES et numéros des groupements suivant la Nomenclature générale des produits.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Juillet 1959.		Juin 1959.		Juillet 1959.		Juin 1959.	
	Etranger.	Zone franc.	Etranger.	Zone franc.	Etranger.	Zone franc.	Etranger.	Zone franc.
1. Animaux vivants et produits du règne animal..	11.247	7.031	9.068	7.981	3.100	2.395	2.358	2.561
2. Produits du règne végétal.....	82.184	31.252	93.357	29.973	3.233	1.608	3.255	1.600
3. Graisses et huiles (animales ou végétales); produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale.	5.869	4.215	5.977	3.742	703	709	714	644
4. Produits des industries alimentaires; boissons; liquides alcooliques et vinaigres; tabacs:								
Boissons	21.121	20.888	26.174	23.159	4.711	1.413	5.551	1.625
Produits des industries alimentaires; tabacs..	43.546	36.803	55.785	38.143	2.997	4.785	3.788	4.949
5. Produits minéraux:								
Houilles crues, agglomérés, lignites, etc.....	164.627	16.282	344.001	13.650	1.118	138	2.818	123
Produits pétroliers	317.768	239.602	299.491	262.023	4.648	4.297	4.721	4.893
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	2.343.969	80.769	1.781.850	59.009	5.402	611	4.602	460
6. Produits des industries chimiques et des industries connexes:								
Produits chimiques.....	50.620	15.940	59.742	14.029	4.735	807	5.524	699
Produits des industries parachimiques.....	147.568	33.925	140.171	44.689	7.139	5.122	7.516	6.068
7. Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles et ouvrages en caoutchouc.....	6.715	4.109	7.958	3.986	3.223	2.265	3.797	2.080
8. Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie, de sellerie et de voyage; maroquinerie et gainerie; ouvrages en boyaux.....	4.183	924	4.889	731	4.073	583	4.498	524
9 et ex 20. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; ameublement; liège; ouvrages de sparterie et de vannerie.....	153.056	26.754	172.598	27.923	2.979	1.321	3.448	1.381
10. Matières servant à la fabrication du papier. — Papier et ses applications.....	12.615	10.462	12.946	10.398	2.662	1.993	3.002	1.943
11. Matières textiles et ouvrages en ces matières:								
Matières premières textiles.....	11.103	394	11.841	542	5.152	79	5.821	154
Filés, fils et ficelles.....	4.265	1.198	4.354	1.393	5.687	700	5.926	734
Tissus et autres articles textiles.....	3.013	4.000	2.592	4.071	5.169	4.324	4.927	4.471
Colis postaux contenant des produits textiles.	66	213	60	261	403	506	356	605
Articles confectionnés en tissus; bonneterie.	3.960	2.912	4.264	3.301	2.346	3.830	2.035	3.756
12. Chaussures, coiffures, parapluies et parasols; fleurs artificielles et ouvrages en cheveux, éventails	531	976	473	1.016	913	1.129	839	1.110
13. Ouvrages en pierre, plâtre, ciment, amiante, mica et matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre.....	30.843	15.015	30.831	12.354	2.654	1.207	3.016	1.081
14. Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies.....	21	11	29	23	1.691	419	1.127	554
15 et ex 20. Métaux communs et ouvrages en ces métaux:								
Fontes, fers et aciers (ex-chap. 73).....	569.721	61.749	630.825	56.450	29.821	4.880	33.306	4.068
Métaux communs non ferreux.....	7.223	907	10.631	917	2.119	328	3.036	309
Ouvrages en métaux.....	13.045	21.120	21.032	17.917	2.932	5.198	4.137	4.733
16. Machines et appareils; matériel électrique:								
Machines et appareils.....	11.678	7.999	13.158	8.232	11.788	6.404	12.171	6.528
Construction électrique.....	5.562	3.683	4.262	3.600	4.818	3.510	4.713	3.224
17. Matériel de transport:								
Voitures automobiles, cycles, etc.....	34.150	14.520	38.546	11.949	20.239	9.175	22.978	7.613
Autre matériel de transport.....	3.860	1.954	24.274	1.661	2.715	676	5.436	601
18. Instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématographie, de mesure, de vérification, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique; appareils d'enregistrement et de reproduction du son:								
Instruments de mesure et scientifiques; horlogerie	331	230	336	256	2.183	684	1.847	795
Instruments de musique.....	106	63	121	86	410	216	465	261
19. Armes et munitions.....	256	124	178	108	158	140	113	101
Ex 20. Marchandises et produits divers, non dénommés ni compris ailleurs.....	443	686	390	562	722	502	738	404
21. Objets d'art, de collection et d'antiquité.....	»	»	»	»	970	14	1.004	6
00. Colis postaux et envois par la poste autres.....	126	2.083	121	1.002	546	1.582	527	1.144
Total	4.068.394	668.793	3.815.331	665.146	154.464	73.850	170.110	71.802
Total des exportations du mois de juillet 1958.....					112.291	68.010		

COMMERCE EXTERIEUR

Mois de juillet 1959.

Importations ..... 200,8 milliards de francs (dont or industriel: néant).
Exportations ..... 228,3 milliards de francs (dont or industriel: 0,1).
Balance ..... + 27,5 milliards de francs.

Se décomposant comme suit:

Pays étrangers.		*Zone franc.*	
Importations	152,5 milliards de francs (dont or industriel: néant).	Importations	48,3 milliards de francs (dont or industriel: néant).
Exportations	154,5 milliards de francs (dont or industriel: néant).	Exportations	73,8 milliards de francs (dont or industriel: 0,1).
Balance	+ 2,0 milliards de francs.	Balance	+ 25,5 milliards de francs.

Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations.

Avec les pays étrangers..... 101 p. 100
Avec la zone franc..... 153 p. 100
Au total..... 114 p. 100

EVOLUTION DU COMMERCE EXTERIEUR

1958

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Nov.	Déc.	Moyenne mensuelle
A. — *Importations* (milliards de francs).													
Importations de l'étranger	155,6	140,4	163,3	152,9	159,1	150,8	140,2	116,6	128,0	135,9	129,2	133,3	142,1
Importations de la zone franc	60,5	53,8	60,7	58,4	59,6	57,1	54,8	45,4	43,8	52,7	47,3	55,9	54,2
Importations totales	216,1	194,2	224,0	211,3	218,7	207,9	195,0	162,0	171,8	188,6	176,5	189,2	196,3
B — *Exportations* (milliards de francs).													
Exportations vers l'étranger	111,7	109,2	116,5	107,6	103,4	115,3	112,3	90,9	102,1	127,9	117,8	131,2	112,2
Exportations vers la zone franc	63,4	64,9	70,1	64,3	56,8	66,0	68,0	56,0	55,0	75,1	75,3	92,2	67,2
Exportations totales	175,1	174,1	186,6	171,9	160,2	181,3	180,3	146,9	157,1	203,0	193,1	223,4	179,4
C. — *Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations.*													
Avec les pays étrangers	72	78	71	70	65	76	80	78	80	94	91	98	79
Avec la zone franc	105	121	115	110	95	116	121	123	126	142	159	165	124
Au total	81	89	83	81	73	87	92	91	91	108	109	118	91

1959

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Nov.	Déc.	Moyenne mensuelle
A. — *Importations* (milliards de francs).													
Importations de l'étranger	143,6	139,5	158,5	166,9	143,7	165,2	152,5						152,8
Importations de la zone franc	49,3	50,0	51,6	60,8	53,3	57,6	48,3						53,0
Importations totales	192,9	189,5	210,1	227,7	197,0	222,8	200,8						205,8
B. — *Exportations* (milliards de francs).													
Exportations vers l'étranger	111,2	127,5	143,1	158,9	157,2	170,1	154,5						146,5
Exportations vers la zone franc	60,5	69,1	71,8	77,0	68,9	71,8	73,8						70,4
Exportations totales	171,7	196,6	214,9	235,9	226,1	241,9	228,3						216,9
C. — *Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations.*													
Avec les pays étrangers	80	91	90	95	109	103	101						95
Avec la zone franc	123	138	139	127	129	125	153						133
Au total	91	101	102	101	115	109	114						105

Statistique mensuelle des vins.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 août 1959: page 8422, sous le titre « Quantités de vins sorties des chais des récoltants, total », colonne « Total », ligne « Totaux métropole », au lieu de: « 4.023.611 », lire: « 28.113.301 ».

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif aux communes dans lesquelles des opérations de remembrement ont été ordonnées et à celles dans lesquelles la clôture des opérations a été prononcée.

Avis relatif aux communes dans lesquelles des opérations de remembrement ont été ordonnées et à celles dans lesquelles la clôture des opérations a été prononcée (application de l'article 8 *bis*, II, du décret n° 59-338 du 21 février 1959 portant allégement des formalités en matière de remembrement rural).

1° Arrêtés préfectoraux ordonnant des opérations de remembrement:

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	DATE des arrêtés.
Aube	Pavillon-Sainte-Julie	26 juin 1959.
	Rosières-près-Troyes	18 juillet 1959.
	Saint-Pouange	18 juillet 1959.
	Villeloup	26 juin 1959.
Eure	Armentières-sur-Avre avec extension sur Rohaire et Boissy-les-Perches	10 juillet 1959.
	Saint-Victor-sur-Avre avec extension sur Rohaire, Boissy-les-Perches, Pullay, Saint-Christophe-sur-Avre.	10 juillet 1959.
Orne	Neuvy-au-Houlme	28 mai 1959.
	Pacé	28 mai 1959.
	Radon	28 mai 1959.
Somme	Extension du remembrement de la commune d'Equennes sur la Chapelle-sous-Poix, Thieulloy-la-Ville, Saulchoy-sous-Poix	18 juin 1959.
	Extension du remembrement de la commune de Fienvillers sur Bernaville et Autheux	18 juin 1959.
	Extension du remembrement de la commune de Meneslies sur Bouvaincourt-sur-Bresle	25 juin 1959.
	Extension du remembrement de la commune de Poix sur la Chapelle-sous-Poix	25 juin 1959.
	Ailly-le-Haut-Clocher	22 juin 1959.
	Authieule avec extension sur Doullens	18 juin 1959.
	Bergicourt	19 juin 1959.
	Cavillon avec extension sur le Mesge.	18 juin 1959.
	Conty	22 juin 1959.
	Estrées-lès-Crécy	24 juin 1959.
	Fontaine-sur-Maye	19 juin 1959.
	Thoix	22 juin 1959.
Tarn	Taix avec extension sur Cagnac, Labastide-Gabausse, Mailhoc	23 juin 1959.

2° Arrêtés prononçant la clôture des opérations de remembrement:

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	DATE des arrêtés.
Ain	Pizay	1er juillet 1959.
Côte-d'Or	Chazeuil	18 juillet 1959.
	Labergement-Foigney	23 juillet 1959.
Marne	Pogny	19 juin 1959.
Meurthe-et-Moselle.	Blenville-la-Petite	21 juillet 1959.
Oise	Bailleul-le-Soc	6 juillet 1959.
	Conchy-les-Pots	18 juillet 1959.
	Erquinivillers	6 juillet 1959.
	Montreuil-sur-Brèche	6 juillet 1959.

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement d'officiers de police adjoints de la sûreté nationale.

Un concours pour le recrutement de cent cinquante officiers de police adjoints de la sûreté nationale aura lieu à partir des 3 et 4 décembre 1959. 50 p. 100 des candidats admis pourront être affectés dans les départements d'Algérie et du Sahara.

Les demandes, accompagnées du dossier réglementaire, ne seront plus reçues après le 31 octobre 1959, délai de rigueur.

En application de l'article 2 du décret n° 51-1611 du 11 octobre 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des officiers de police adjoints de la sûreté nationale, ce concours est ouvert:

1° Aux candidats titulaires du baccalauréat complet de l'enseignement secondaire remplissant, en outre, les conditions d'ordre général prévues par règlement d'administration publique pour l'ensemble des personnels de la sûreté nationale et âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1959; cette limite d'âge est prolongée d'une durée égale à celle des services militaires et d'une année par enfant à charge;

2° Aux personnels des services actifs de la sûreté nationale comptant quatre ans de services effectifs au 1er janvier 1959 et âgés de moins de trente-cinq ans à cette même date.

En application de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958, quinze emplois d'officiers de police adjoints sont réservés aux candidats français musulmans d'Algérie. Ceux-ci bénéficieront des dispositions prévues par ladite ordonnance.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront les 3 et 4 décembre 1959 à Paris, Lille, Rennes, Bordeaux, Toulouse, Metz, Dijon, Lyon, Marseille, Alger, Constantine, Oran, Colomb-Béchar, Laghouat, Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis (Réunion), Brazzaville, Dakar, Yaoundé et Rabat si le nombre des candidats dans chacun de ces centres le justifie.

Les épreuves d'admission auront lieu à Paris à une date qui sera fixée ultérieurement.

Les candidatures, ainsi que toutes les demandes de renseignements, devront être adressées à la direction générale de la sûreté nationale, bureau de recrutement et instruction du personnel, 11, rue Cambacérès, Paris (8e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 27 août 1959.	
4 90275	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9740	4 90275	4 9025
5 149	Canada	1 $ Can.	... .	... .	... .	5,1175	... .
2 315	Côte française des Somalis.	100 F Djib	2 30281	2 2625	2 3130	... .	... .
39 18	Mexique	100 pes.	39 4965	... .	... .	... .	... .
117 160	Allemagne occ.	100 D Mk	117 549	113 840	119 280	117 170	117 160
18 990	Autriche	100 sch.	18 93809	18 7025	19 2790	19 003	19 002
9 807	Belgique	100 F b.	9 87412	9 727	10 023	9 8040	9 8065
71 085	Danemark	100 c. d	71 47763	70 4275	72 5335	71 090	... .
13 7625	Gde-Bretagne.	1 liv. st.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7635	13 7625
7 9000	Italie	1 000 lire	7 899296	7 78335	8 01610	7 900	... .
68 765	Norvège	100 c. n.	69 1188	68 035	70 153	68 765	... .
129 685	Pays-Bas	100 fl.	129 9226	127 9375	131 9360	129 690	129 655
17 170	Portugal	100 esc.	17 17238	16 83	17 5020	17 15	... .
94 740	Suède	100 c. s.	95 43343	94 6860	96 1810	94 740	94 735
113 565	Suisse	100 F s.	112 9033	110 110	115 810	113 560	113 545
69 08	Tchécoslovaq.	100 kcs.	68 57027	68 03	69 08	69 08	... .
1 658	Yougoslavie	100 din.	1 64568	1 6335	1 6580	1 658	... .

Maroc	100 F marocains	1 175
Tunisie	1 dinar	11 7549
Zone C. F. A.	100 F C F. A.	2
Zone C. F. P.	100 F C F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1311 du 27 décembre 1958.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 20 AOUT 1959	AU 13 AOUT 1959
ACTIF			
Encaisse or		291.002.312.566 »	291.002.312.566 »
Prêt d'or au Fonds de stabilisation des changes (1)		141.220.244.711 »	141.220.244.711 »
Disponibilités à vue à l'étranger		299.094.000.000 »	291.006.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (2)		»	»
Monnaies divisionnaires		10.805.471.899 »	10.693.728.953 »
Comptes courants postaux		43.393.131.762 »	47.859.792.431 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (6)		350.000.000.000 »	350.000.000.000 »
Avances à l'Etat à échéance déterminée (7)		146.200.000.000 »	139.200.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	496.029.035.363 »		
Effets escomptés sur l'étranger	57.954.606 »		
Effets garantis par l'Office des céréales (8)	9.107.990.738 »	1.343.579.875.061 »	1.459.059.537.013 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	838.384.891.354 »		
Effets négociables achetés en France (9)		281.967.965.052 »	256.546.511.348 »
Avances à 30 jours sur effets publics		12.979.772.000 »	13.340.596.000 »
Avances sur titres		7.207.120.176 »	7.255.114.141 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (10)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		29.141.341.301 »	22.963.961.610 »
Divers		60.628.571.129 »	59.918.055.619 »
Total		3.671.936.792.407 F	3.741.182.838.112 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		3.321.161.619.210 »	3.387.073.819.080 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	2.859.210 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	55.382.084 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	151.462.771.130 »	225.085.456.339 »	235.131.559.432 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	83.564.143.585 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (11)		696.624.703 »	696.624.703 »
Réserves mobilières légales (12)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		111.781.486.405 »	118.069.229.177 »
Total		3.671.936.792.407 F	3.741.182.838.112 F

(1) Convention du 26 juin 1937 approuvée par la loi du 26 juin 1937.
(2) Convention du 27 juin 1949.
(3) Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 29 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947.
(4) Conventions des 23 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) Convention du 29 septembre 1939 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 21 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) Convention du 26 juin 1937 approuvée par la loi du 26 juin 1937, convention du 9 janvier 1938 approuvée par la loi du 29 janvier 1938.
(7) Convention du 6 novembre 1937 approuvée par la loi du 7 novembre 1937, convention du 9 janvier 1938 approuvée par la loi du 29 janvier 1938, convention du 26 décembre 1938 approuvée par l'ordonnance du 30 décembre 1938.
(8) Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939 loi du 19 mai 1944).
(9) Décret du 17 juin 1938).
(10) Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(11) Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(12) Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Sous-Gouverneur,
J. SALTES.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	5 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 3 AOUT 1959

Obligations communales de 10.000 F 5,50 0/0 1955.

(Code valeur: n° 223.084.)

L'obligation n° 1.903.979 sera remboursée par **vingt millions** de francs.

L'obligation n° 296.308 sera remboursée par **dix millions** de francs.

L'obligation n° 1 795.322 sera remboursée par **cinq millions** de francs.

Les 5 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **un million** de francs:

133.160 448.640 1.397.766 1.845.152 1.937.939

Les 200 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **100.000 F**:

22.064	227.464	503.864	836.164	1.033.464	1.680.764
22.164	227.564	503.964	836.264	1.033.564	1.680.864
22.264	227.664	513.064	836.364	1.033.664	1.680.964
22.364	227.764	513.164	836.464	1.033.764	1.922.064
22.464	227.864	513.264	836.564	1.033.864	1.922.164
22.564	227.964	513.364	836.664	1.033.964	1.922.264
22.664	316.064	513.464	836.764	1.329.064	1.922.364
22.764	316.164	513.564	836.864	1.329.164	1.922.464
22.864	316.264	513.664	836.964	1.329.264	1.922.564
22.964	316.364	513.764	857.064	1.329.364	1.922.664
36.064	316.464	513.864	857.164	1.329.464	1.922.764
36.164	316.564	513.964	857.264	1.329.564	1.922.864
36.264	316.664	562.064	857.364	1.329.664	1.922.964
36.364	316.764	562.164	857.464	1.329.764	1.982.064
36.464	316.864	562.264	857.564	1.329.864	1.982.164
36.564	316.964	562.364	857.664	1.329.964	1.982.264
36.664	371.064	562.464	857.764	1.401.064	1.982.364
36.764	371.164	562.564	857.864	1.401.164	1.982.464
36.864	371.264	562.664	857.964	1.401.264	1.982.564
36.964	371.364	562.764	951.064	1.401.364	1.982.664
69.064	371.464	562.864	951.164	1.401.464	1.982.764
69.164	371.564	562.964	951.264	1.401.564	1.982.864
69.264	371.664	782.064	951.364	1.401.664	1.982.964
69.364	371.764	782.164	951.464	1.401.764	1.989.064
69.464	371.864	782.264	951.564	1.401.864	1.989.164
69.564	371.964	782.364	951.664	1.401.964	1.989.264
69.664	503.064	782.464	951.764	1.680.064	1.989.364
69.764	503.164	782.564	951.864	1.680.164	1.989.464
69.864	503.264	782.664	951.964	1.680.264	1.989.564
69.964	503.364	782.764	1.033.064	1.760.264	1.989.664
227.064	503.464	782.864	1.033.164	1.680.464	1.989.764
227.164	503.564	782.964	1.033.264	1.680.564	1.989.864
227.264	503.664	836.064	1.033.364	1.680.664	1.989.964
227.364	503.764				

Les 400 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **50.000 F**.

70.041	116.541	127.041	203.541	382.041	399.541
70.141	116.641	127.141	203.641	382.141	399.641
70.241	116.741	127.241	203.741	382.241	399.741
70.341	116.841	127.341	203.841	382.341	399.841
70.441	116.941	127.441	203.941	382.441	399.941
70.551	123.041	127.541	232.041	382.541	404.041
70.641	123.141	127.641	232.141	382.641	401.141
70.741	123.241	127.741	232.241	382.741	404.241
70.841	123.341	127.841	232.341	382.841	404.341
70.941	123.441	127.941	232.441	382.941	404.441
116.041	123.541	203.041	232.541	399.041	404.541
116.141	123.641	203.141	232.641	399.141	401.641
116.241	123.741	203.241	232.741	399.241	404.741
116.341	123.841	203.341	232.841	399.341	404.841
116.441	123.941	203.441	232.941	399.441	404.941
428.041	714.241	1.106.441	1.376.641	1.498.841	1.578.941
428.141	714.341	1.106.541	1.376.741	1.498.941	1.768.041
428.241	714.441	1.106.641	1.376.841	1.539.041	1.768.141
428.341	714.541	1.106.741	1.376.941	1.539.141	1.768.241
428.441	714.641	1.106.841	1.443.041	1.539.241	1.768.341
428.541	714.741	1.106.941	1.443.141	1.539.341	1.768.441
428.641	714.841	1.113.041	1.443.241	1.539.441	1.768.541
428.741	714.941	1.113.141	1.443.341	1.539.541	1.768.641
428.841	760.041	1.113.241	1.443.441	1.539.641	1.768.741
428.941	760.141	1.113.341	1.443.541	1.539.741	1.768.841
522.041	760.241	1.113.441	1.443.641	1.539.841	1.768.941
522.141	760.341	1.113.541	1.443.741	1.539.941	1.816.041
522.241	760.441	1.113.641	1.443.841	1.545.041	1.816.141
522.341	760.541	1.113.741	1.443.941	1.545.141	1.816.241
522.441	760.641	1.113.841	1.464.041	1.545.241	1.816.341
522.541	760.741	1.113.941	1.464.141	1.545.341	1.816.441
522.641	760.841	1.138.041	1.464.241	1.545.441	1.816.541
522.741	760.941	1.138.141	1.464.341	1.545.541	1.816.641
522.841	770.041	1.138.241	1.464.441	1.545.641	1.816.741
522.941	770.141	1.138.341	1.464.541	1.545.741	1.816.841
555.041	770.241	1.138.441	1.464.641	1.545.841	1.816.941
555.141	770.341	1.138.541	1.464.741	1.545.941	1.823.041
555.241	770.441	1.138.641	1.464.841	1.557.041	1.823.141
555.341	770.541	1.138.741	1.464.941	1.557.141	1.823.241
555.441	770.641	1.138.841	1.465.041	1.557.241	1.823.341
555.541	770.741	1.138.941	1.465.141	1.557.341	1.823.441
555.641	770.841	1.218.041	1.465.241	1.557.441	1.823.541
555.741	770.941	1.218.141	1.465.341	1.557.541	1.823.641
555.841	856.041	1.218.241	1.465.441	1.557.641	1.823.741
555.941	856.141	1.218.341	1.465.541	1.557.741	1.823.841
602.041	856.241	1.218.441	1.465.641	1.557.841	1.823.941
602.141	856.341	1.218.541	1.465.741	1.557.941	1.902.041
602.241	856.441	1.218.641	1.465.841	1.576.041	1.902.141
602.341	856.541	1.218.741	1.465.941	1.576.141	1.902.241
602.441	856.641	1.218.841	1.487.041	1.576.241	1.902.341
602.541	856.741	1.218.941	1.487.141	1.576.341	1.902.441
602.641	856.841	1.261.041	1.487.241	1.576.441	1.902.541
602.741	856.941	1.261.141	1.487.341	1.576.541	1.902.641
602.841	1.080.041	1.261.241	1.487.441	1.576.641	1.902.741
602.941	1.080.141	1.261.341	1.487.541	1.576.741	1.902.841
690.041	1.080.241	1.261.441	1.487.641	1.576.841	1.902.941
690.141	1.080.341	1.261.541	1.487.741	1.576.941	1.934.041
690.241	1.080.441	1.261.641	1.487.841	1.578.041	1.934.141
690.341	1.080.541	1.261.741	1.487.941	1.578.141	1.934.241
690.441	1.080.641	1.261.841	1.498.041	1.578.241	1.934.341
690.541	1.080.741	1.261.941	1.498.141	1.578.341	1.934.441
690.641	1.080.841	1.376.041	1.498.241	1.578.441	1.934.541
690.741	1.080.941	1.376.141	1.498.341	1.578.541	1.934.641
690.841	1.106.041	1.376.241	1.498.441	1.578.641	1.934.741
690.941	1.106.141	1.376.341	1.498.541	1.578.741	1.934.841
714.041	1.106.241	1.376.441	1.498.641	1.578.841	1.934.941
714.141	1.106.341	1.376.541	1.498.741		

79 392 obligations sont appelées au remboursement au pair, savoir: à l'exception des 608 obligations ci-dessus, remboursables par un lot, les numéros des 80 séries suivantes.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

REMARQUE. — Chaque série de mille titres est représentée par le premier numéro de sa série. EX.: 22.001 pour 22.001 à 23.000.

*22.001	*316.001	*562.001	*1.033.001	*1.443.001	*1.768.001
25.001	329.001	*602.001	*1.080.001	*1.464.001	*1.795.001
*36.001	333.001	*690.001	1.086.001	*1.465.001	*1.816.001
*69.001	*371.001	*714.001	*1.106.001	*1.487.001	*1.823.001
*70.001	*382.001	*760.001	*1.113.001	*1.498.001	*1.845.001
110.001	*399.001	*770.001	*1.138.001	*1.539.001	*1.902.001
*116.001	*404.001	*782.001	*1.218.001	*1.545.001	*1.903.001
*123.001	*428.001	792.001	*1.261.001	1.549.001	*1.922.001
*127.001	*448.001	*836.001	*1.329.001	*1.557.001	*1.934.001
*133.001	458.001	*856.001	1.363.001	*1.576.001	*1.937.001
*203.001	*503.001	*857.001	*1.376.001	*1.578.001	*1.982.001
*227.001	*513.001	*951.001	*1.397.001	*1.680.001	*1.989.001
*232.001	*522.001	958.001	*1.401.001	1.690.001	1.994.001
*296.001	*555.001				

Le remboursement de toutes ces obligations sera effectué à partir du 15 octobre 1959.

Liste récapitulative des séries de mille obligations sorties aux tirages antérieurs et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

NOTA. — Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.

REMARQUE. — Chaque série de mille titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex.: 130.001 pour 130.001 à 131.000.

130.001	*147.001	*673.001	*931.001	*1.290.001	*1.657.001
146.001	459.001	676.001	*949.001	*1.433.001	*1.672.001
*156.001	*466.001	*686.001	978.001	*1.438.001	*1.689.001
*167.001	487.001	*700.001	*1.012.001	1.440.001	1.691.001
*194.001	493.001	711.001	1.050.001	*1.441.001	*1.693.001
*204.001	*505.001	712.001	1.089.001	*1.481.001	1.708.001
220.001	*515.001	*722.001	1.096.001	1.496.001	1.717.001
*222.001	516.001	*735.001	1.122.001	*1.505.001	*1.723.001
*223.001	*560.001	*753.001	*1.125.001	*1.518.001	*1.728.001
226.001	*578.001	*759.001	1.127.001	*1.543.001	1.767.001
*229.001	*604.001	*779.001	*1.148.001	*1.563.001	1.778.001
236.001	*616.001	780.001	*1.172.001	1.569.001	1.814.001
*243.001	*622.001	*796.001	*1.212.001	*1.572.001	*1.841.001
268.001	*624.001	*798.001	*1.246.001	*1.577.001	*1.844.001
*282.001	*636.001	*810.001	1.268.001	*1.596.001	*1.860.001
283.001	627.001	816.001	1.269.001	*1.606.001	*1.864.001
326.001	629.001	*828.001	1.282.001	1.627.001	*1.871.001
*331.001	640.001	*853.001	1.314.001	*1.632.001	*1.909.001
*391.001	663.001	854.001	*1.320.001	1.644.001	*1.952.001
398.001	*664.001	*866.001	*1.327.001	*1.647.001	1.971.001
*424.001	665.001	899.001	*1.362.001	*1.652.001	*1.988.001
433.001					

Société Nord-Africaine des Ciments Lafarge

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 88, RUE MICHELET, ALGER
R. C.: Alger n° 4656.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société a procédé au rachat en Bourse de 714 obligations 5 1/4 0/0 1947-1948.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er novembre 1959.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

EMAILLERIES DE LA MARNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 129, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (17e)
R. C.: 54-B 10034.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

Cinquième tirage (16e amortissement) effectué le 20 août 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 95 obligations sorties à ce tirage** (135 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.006 à 5.010	56	**7.041 à 7.045**	59
5.376 à 5.380	58	7.071 à 7.075	58
5.561 à 5.565	59	7.206 à 7.210	58
5.646 à 5.650	59	7.221 à 7.225	58
6.071 à 6.075	59	**7.231 à 7.235**	59
6.236 à 6.240	59	7.276 à 7.280	58
6.336 à 6.340	58	**7.296 à 7.300**	59
6.416 à 6.420	58	**7.316 à 7.320**	59
6.441 à 6.445	59	**7.836 à 7.840**	59
6.521 à 6.525	59	**7.881 à 7.885**	59
6.681 à 6.685	58	7.936 à 7.940	58
6.766 à 6.770	59	**7.966 à 7.970**	59
6.811 à 6.815	59	8.006 à 8.010	58
6.831 à 6.835	59	8.416 à 8.420	58
6.886 à 6.890	59	**8.556 à 8.560**	59
6.896 à 6.900	59	**8.576 à 8.580**	59
6.931 à 6.935	58	8.611 à 8.615	58
7.016 à 7.020	58	**8.701 à 8.705**	59

Les obligations amorties au tirage du 20 août 1959 seront remboursables à partir du 20 septembre 1959.

SOCIETE des ANCIENS ETABLISSEMENTS EUGENE DUCOS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DE BRÉA, NANTES
Registre du commerce: Nantes 1822 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Dixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société anonyme des anciens établissements Eugène Ducos a procédé au rachat en Bourse des 40 oblications 4 0/0 1945 formant la totalité des obligations à rembourser au 1er octobre 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été également couverts par rachats en Bourse.

CENPA

(Société centrale des usines à papiers et papeteries J.-B. Weibel réunies.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 2 ET 4, RUE LOUIS-DAVID, A PARIS (16e)
R. C.: Seine 54-B 11099.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 590 obligations amorties au neuvième tirage effectué le 18 août 1959** (la société a racheté 103 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
719 à 1.411	59	13.767 à 14.010	53
3.003 à 3.196	52	14.345 à 14.892	58
3.197 à 3.401	51	14.997 à 15.311	56
3.402 à 3.420	52	20.242 à 20.528	55
8.631 à 8.945	57	23.918 à 24.206	54

Les obligations sorties en 1959 sont remboursables au prix de 10.000 F l'une, coupon n° 10 attaché, à partir du 1er octobre 1959.

Société Générale de Constructions Electriques et Mécaniques ALSTHOM

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.291.825.000 F
SIÈGE SOCIAL: 38, AVENUE KLÉBER, PARIS (16e)
R. C.: Seine 55-B 7444.

Obligations 5.000 F 5 0/0 1947.

Douzième amortissement du 1er octobre 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 960 obligations sorties au tirage du 17 août 1959, remboursables à partir du 1er octobre 1959, et représentant, avec le montant des obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement;**

2° **Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.**

NUMEROS	ANNÉE de remboursement.	NUMEROS	ANNÉE de remboursement.	NUMEROS	ANNÉE de remboursement.
33.928 à 35.598	57	40.358 à 43.114	58	89.494 à 90.827	59

L'HYDRO-ENERGIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 24, BOULEVARD DES CAPUCINES, PARIS
R. C.: Seine n° 51-B 2790.

OBLIGATIONS D.. 1.000 F
DE LA
Compagnie nouvelle d'éclairage et de chauffage par le gaz et l'électricité 4 1/2 0/0 1930.

Amortissement 1959.

L'amortissement de 322 obligations prévu pour 1959 ayant été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Numéro de l'obligation restant à rembourser.

50 (année de remboursement: 1947).

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Myriam-Maryse Izrailewics, née le 22 décembre 1914 à Pinsk (Pologne), demeurant 15, rue du Colonel-Moll, Paris (17e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Boissière.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du Jura.

Demande de permis exclusif de recherches de plomb, zinc, cuivre et autres substances connexes telles que argent, étain, molybdène, cobalt, nickel, terres rares.

Le préfet du Jura, officier de la Légion d'honneur,

Vu la pétition en date du 25 juillet 1959 par laquelle la Société des mines d'or du Châtelet, société anonyme dont le siège social est à Paris (1er), 316, rue Saint-Honoré, représentée par M. Jean Couderc agissant en qualité de directeur général de cette société, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches pour plomb, zinc, cuivre et autres substances connexes telles que argent, étain, molybdène, cobalt, nickel et terres rares, portant sur partie du département du Jura à l'intérieur d'un triangle d'une superficie de 19,68 kilomètres carrés dont les sommets sont constitués par les clochers de Moissey, Amange et Saligney;

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier;

Vu le décret n° 55-588 du 20 mai 1955 concernant la recherche et l'exploitation des substances minérales et le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des mines en date du 19 août 1959,

Arrête:

Art. 1er. — La demande et ses annexes seront, du 9 septembre au 8 octobre 1959 inclus, déposées à la préfecture du Jura où le public pourra en prendre connaissance, pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans la préfecture du Jura, soit adressées par lettres recommandées au préfet de ce département.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 8 octobre 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être adressées au préfet du Jura avant l'expiration du délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 22 octobre 1959.

Les demandes en concurrence et oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Société des mines d'or du Châtelet, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché, pour tenir lieu d'avis, pendant une durée d'un mois, du 9 septembre au 8 octobre 1959 inclus, à la préfecture du Jura.

Il sera inséré au *Journal officiel* une première fois avant le 1er septembre 1959 et une deuxième fois au cours de la période du 9 septembre au 8 octobre 1959.

Il sera, d'autre part, inséré dans deux journaux d'annonces légales du département du Jura, deux fois à quinze jours d'intervalle, au cours de la même période.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Dole, à l'ingénieur en chef des mines à Dijon et à la Société des mines d'or du Châtelet.

Lons-le-Saunier, le 20 août 1959.

Le préfet,
GEORGES CATHAL.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Le 17 octobre 1959, à neuf heures trente, il sera procédé publiquement au tribunal de commerce, salle des faillites, n° 2, à l'adjudication en dix lots par voie de soumissions cachetées, de la fourniture des cahiers scolaires et articles assimilés nécessaires aux écoles de la ville de Paris.

Le cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures ou d'entreprises de la ville de Paris et du département de la Seine et le cahier des charges particulières relatif à l'adjudication précitée sont déposés à la préfecture de la Seine, Hôtel de Ville, direction du personnel et du matériel, sous-direction du matériel, escalier G, 5e étage, porte 522, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours non fériés, de neuf heures à onze heures et de quinze heures à dix-sept heures, sauf le samedi, à partir du 7 septembre 1959.

Les deux documents susvisés seront en vente à compter de la même date à la régie du *Bulletin municipal officiel*, Hôtel de Ville, escalier B, 3e étage, le premier au prix de 100 F et le second au prix de 150 F.

Les annexes A et B sont à prendre au bureau des marchés, des commandes et du récolement (porte n° 522).

Les demandes tendant à obtenir l'autorisation de soumissionner seront reçues jusqu'au 17 septembre 1959 inclus (délai de rigueur).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

28 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **L'Etoile boulisse.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: mairie de Mailly-la-Ville.

28 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **L'Echo du Mont.** But: promouvoir, soutenir et favoriser l'éducation populaire de tous ses adhérents par des activités théâtrales et musicales, par des récréations éducatives et sportives, par des fêtes populaires, par des camps et des colonies de vacances, par des voyages d'études, par des télé-clubs et des ciné-clubs et d'une manière générale par tout ce qui peut servir à donner et à développer la formation intellectuelle, physique, morale, religieuse et sociale de ses membres. Siège social: salle paroissiale de Maillat (Ain).

28 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de Laval. **La Saint-Hubert de Bourgon.** But: mise en commun de l'exploitation du droit de chasse sur les terrains se trouvant sur la commune de Bourgon et sur les autres communes limitrophes dont le droit de chasse appartient dès maintenant à la société ou sera pris en location par elle par la suite, pour la défense et la protection des intérêts de la chasse et des chasseurs. Siège social: chez M. Maréchal, à Bourgon.

28 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Comité pour la défense de Dominique Venner.** But: venir en aide à Dominique Venner pour une détention arbitraire. Siège social: 48, rue Biomet, Paris.

29 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **L'Albonnaise.** But: établir entre les chasseurs des liens de bonne camaraderie, étendre leur domaine de chasse, réprimer le braconnage et repeupler en gibier. Siège social: mairie d'Aubonne (Doubs).

30 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Amicale des arbitres de football de Meurthe-et-Moselle.** But: resserrer les liens d'amitié entre les arbitres de football de la ligue de Lorraine et venir en aide aux camarades nécessiteux. Siège social: mairie de Piennes (Meurthe-et-Moselle).

1er août 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Club nantais des amateurs d'art.** But: encourager les artistes peintres pour faciliter la vente de leurs œuvres. Siège social: galerie d'art des grands magasins Decre, 2, rue de la Marne, Nantes.

4 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association du groupe de logements le Pierris.** But: gestion du groupe de logements. Siège social: mairie de Meaux (Seine-et-Marne).

4 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association touristique du Canyon de l'Ardèche.** But: faciliter le développement du tourisme et du camping sur le plateau et les falaises dominant les gorges de l'Ardèche et l'aménagement avec plage de terrains s'étendant le long des rives de l'Ardèche et plus spécialement faciliter l'accès et le séjour dans la partie centrale des gorges de l'Ardèche aux touristes de toutes catégories. Siège social: chez M. Jean Mazer, Lou Mas de l'Eusé, vallon Pont-d'Arc (Ardèche).

6 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Amicale des anciens combattants de guerre 1914-1918.** But: faire revivre et resserrer les liens d'amitié, de camaraderie et de solidarité entre tous les combattants et conserver le souvenir des glorieux morts. Siège social: mairie de Saint-Bonnet-de-Cray (Saône-et-Loire).

8 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Association amicale de l'hôpital de Noyon.** But: créer et resserrer les liens de sympathie unissant le personnel de l'hôpital et développer l'esprit de solidarité entre eux. Siège social: hôpital de Noyon (Oise).

10 août 1959. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Section locale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides du travail et leurs ayants droit de Moulins-Yzeure et de ses environs.** But: défendre par tous les moyens en son pouvoir les revendications tendannt à l'amélioration du sort de toutes les victimes d'accidents du travail ou ayants droit et invalides du travail. Siège social: bourse du travail, à Moulins-sur-Allier.

11 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Etoile sportive merindolaise.** But: développer parmi les jeunes l'éducation physique et le sport. Siège social: café de l'Avenir, à Merindol (Vaucluse).

11 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Société de chasse Saint-Hubert de Wambercourt.** But: répression du braconnage et conservation du gibier. Siège social: chez M. Paul Moriaux, Wambercourt (Pas-de-Calais).

11 août 1959 Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Groupement de propriétaires chasseurs de Vaux-le-Pénil.** But: limiter le nombre de chasseurs, constituer une réserve de chasse et détruire les animaux nuisibles. Siège social: chez M. Pierre Boulesteix, rue de Crespy, Vaux-le-Pénil.

12 août 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Club photo cinéma de la direction des études techniques nouvelles.** But: développement et encouragement à la pratique de la photo et du cinéma amateurs. Siège social: 361, avenue du Président-Wilson, la Plaine-Saint-Denis.

12 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Avenir sportif de Bouvigny-Boyeffles.** But: pratique des sports. Siège social: mairie de Bouvigny-Boyeffles (Pas-de-Calais).

12 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Comité des fêtes de la ville de Moutiers.** But: organisation et création de festivités, jeux, spectacles, distractions. Siège social: hôtel de ville de Moutiers (Savoie).

13 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Société de chasse en plaine de Broussey-en-Woevre.** But: protection et repeuplement en gibier, réserve de chasse, limitation des journées de chasse, répression du braconnage. Siège social: chez M. Jean Calot, président, à Broussey-en-Woevre (Meuse).

17 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Cercle culturel de la jeunesse loudunaise, foyer loisirs.** But: éducation populaire des jeunes par toutes activités culturelles et sorties éducatives. Siège social: 4, rue du Patois, Loudun (Vienne).

17 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **Société intercommunale de chasse de Saint-Privat, la Vacquerie, Saint-Pierre-de-la-Fage et Usclas-du-Bosc.** But: défense et repeuplement des terrains de chasse des communes membres de cette société. Siège social: mairie de Saint-Privat (Hérault).

17 août 1959. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Union départementale des déportés du travail des Hautes-Pyrénées.** But: défense des intérêts matériels et moraux des déportés du travail et de leurs familles. Siège social: 33, rue du Maréchal-Foch, Tarbes.

19 août 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association régionale des musiciens et artistes de variétés.** But: grouper les musiciens et artistes de variétés de la région, défendre les intérêts de ses membres, organiser des manifestations artistiques avec le concours de ceux-ci. Siège social: 7, rue du Président-Despaty, à Melun.

19 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Union sportive des cheminots de Nogent.** But: pratique de l'éducation physique et du football à l'intention de la jeunesse de notre ville. Siège social: mairie de Nogent-sur-Oise (Oise).

19 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Société de chasse de Bordeaux-en-Gâtinais.** But: défense des intérêts cynégétiques de ses membres, protection du gibier, repeuplement, destruction des nuisibles et poursuite des délits de chasse. Siège social: mairie de Bordeaux-en-Gâtinais (Loiret).

20 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association centre culturel et touristique.** But: favoriser l'aménagement sur les pentes du mont Faron, à Toulon, d'un centre culturel et touristique international. Siège social: maison du tourisme du super Toulon, Toulon (Var).

21 août 1959. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Société des chasseurs du Ruau.** But: répression du braconnage, conservation et protection du gibier, constitution d'une réserve de chasse et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Provenchères-les-Darney.

MODIFICATIONS

1er août 1959. Déclaration à la préfecture du Lot. La **Société française des bobineurs électriciens** transfère son siège social du 7, rue Feydel, à Cahors, au 2, place Rousseau, à Cahors.

11 août 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Le Comité de santé ouvrière** transfère son siège social du 27, rue Clément, à Bordeaux, à la maison de repos de Cestas.

18 août 1959. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. L'Amicale des chasseurs et pêcheurs de Saint-Saturnin change son titre qui devient **Amicale des chasseurs de Saint-Saturnin.** Siège social: mairie de Saint-Saturnin.

18 août 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. L'Association sportive Broussaud change son titre qui devient **Jeunesse athlétique des Cars.** Siège social: hôtel Beyrand, les Cars.

DISSOLUTIONS

17 août 1959. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Association départementale des déportés du travail.** Dissolution de l'association. Siège social: 33, rue du Maréchal-Foch, Tarbes.

17 août 1959. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Fédération départementale des déportés du travail des Hautes-Pyrénées.** Dissolution de l'association. Siège social: mairie de Tarbes.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

27 juillet 1959. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Pontarlier le 12 août 1959.) **Société suisse de Pontarlier.** But: resserrer les liens d'amitié qui doivent unir tous les confédérés. Siège social: au domicile du président, 6, rue des Ecoussons, Pontarlier (Doubs).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.